



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{ER} AOÛT 2017

Numéro

DEL 2017.08.01/132

Le **mardi 1^{er} août 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : RESSOURCES HUMAINES 1

Objet : CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL DE LA POLICE
MUNICIPALE POUR
L'ORGANISATION DE
L'EMBRUN MAN LE 15 AOÛT
2017

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Ann, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

Convocation

Date : 26/07/2017

Affichage : 26/07/2017

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUÉRIN Nicole, AIGUIER Yvon donne pouvoir à Jacques JALADE, ROMAIN Manuel donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL, FABRE Mireille donne pouvoir à Catherine GUIGLI, MUHLACH Catherine donne pouvoir à Bruno MONIER, ARMAND Émilie donne pouvoir à Alessandro PICAT RE, DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA.

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Absents excusés :

POYAU Aurélie, AIGUIER Yvon, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian

Secrétaire de séance : RASTELLO Ann

Rapporteur : Jacques JALADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la demande de L'Embrunman Triathlon pour la mise à disposition, par la commune de Briançon, de 4 agents de la police municipale afin d'assurer la sécurité lors des passages des coureurs ;

Considérant l'organisation de L'Embrunman Triathlon le mardi 15 août 2017 ;

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec L'Embrunman Triathlon, une convention de mise à disposition pour 4 agents de la police municipale précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seraient confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activités ».

Cette mise à disposition se fera à titre onéreux. La rémunération de ces fonctionnaires et les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront, à la charge de L'Embrunman Triathlon, suivant les taux horaires des agents concernés. Ces taux sont précisés dans la convention.

L'Embrunman Triathlon se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois qui suivra la facturation.

Ceci ayant été exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver les termes de la convention ci-après annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

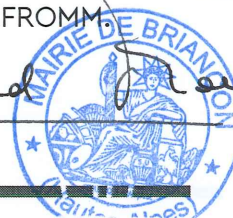
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **03 AOUT 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 01/08/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
RESSOURCES HUMAINES 1 N° DEL 2017.08.01/_____

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE 3 AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE
LE MARDI 15 AOÛT 2017 POUR LE
TRIATHLON "EMBRUN MAN"

ENTRE

L'Embrunman Triathlon, domicilié 114 Bd Camille Flammarion à MARSEILLE - 13004, représenté par son président en exercice Monsieur IACONO Gérald, dûment habilité à signer la présente convention.

D'UNE PART,

ET

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer le présent document par délibération du conseil municipal n°DEL 2017.08.01/132 du 1^{er} août 2017.

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la demande de mise à disposition de personnel présentée par l'Embrunman Triathlon, Sous réserve de l'avis de la prochaine commission administrative paritaire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sportive nommée "Embrunman Triathlon" qui se déroulera le mardi 15 août 2017, la Ville de Briançon met à la disposition de l'Embrunman Triathlon les agents suivants :

- Monsieur Éric POLETTO (Chef de service Principal 2^{ème} classe),
- Monsieur Yann DELAUNAY (Brigadier),
- Madame Anouche AVEDISSIAN (Brigadier-Chef Principal)

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

La mise à disposition des intéressés est prononcée par voie d'arrêté par la Ville de Briançon et notifié à l'Embrunman Triathlon.

Les agents mis à disposition effectueront leur mission :

- sur la base de 6h30 par agent, de 8h00 à 14h30 le mardi 15 août 2017 ;

Pendant la durée de la mise à disposition auprès de l'Embrunman Triathlon, les agents seront placés sous la direction exclusive de l'association qui deviendra civilement responsable en qualité de commettant et renoncera de ce fait à tout recours contre la Ville de Briançon pour les dommages qui seraient causés par les fonctionnaires concernés dans l'exercice des fonctions qui leur seront confiées.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

La mise à disposition des agents est consentie à titre onéreux.

3.1. Versement :

La rémunération des fonctionnaires concernés ainsi que les charges sociales afférentes, correspondant au temps de travail effectué par les agents, seront à la charge de l'Embrunman Triathlon.

3.2. Remboursement :

Sur présentation d'états justificatifs récapitulatifs des trois agents, la Ville de Briançon adressera à l'Embrunman Triathlon une facture comprenant les dépenses engagées par la Ville de Briançon, au titre de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'activité des fonctionnaires concernés au bénéfice de l'Embrunman Triathlon.

Les taux horaires qui seront appliqués sont les suivants :

- 22,33€ pour Monsieur Éric POLETO
- 12,97 € pour Monsieur Yann DELAUNAY
- 13,28€ pour Madame Anouch AVEDISSIAN

L'Embrunman se libérera des sommes dues par virement administratif ou envoi d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public avant la fin du mois suivant le mois de facturation.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 5 : AVIS DE L'AGENT

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans des conditions leurs permettant d'exprimer leur accord.

ARTICLE 6 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **Pour la commune de Briançon** : en l'hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **Pour l'Embrunman Triathlon** : 114 Bd Camille Flammarion à MARSEILLE - 13004

Fait en trois (3) exemplaire à Briançon, le

Le Président de L'Embrunman Triathlon
Gérald IACONO

Le Maire,
Gérard FROMM.